

## DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrondissement de LISIEUX  
 Canton de PONT L'EVEQUE  
 Mairie de PONT L'EVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public  
 Etablissement « WOM Coffee Shop – 43, rue Saint Michel  
 à PONT L'EVEQUE.

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONT L'EVEQUE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles (articles R.123-12, R.123-14, R.123-18, R.123-19, R.123-22, R.123.23, R.123.45 et R.123-48 à 50) ;  
**Vu** Arrêté du 25 juin 1980 articles GN 1 à GN 14 ;  
**Vu** Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les petits établissements ;  
**Vu** Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public ;  
**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
**Vu** le Permis de Construire en instruction PC 014 514 223 P0009 ;  
**Vu** la visite du groupe Communal de Sécurité en date du 14 novembre 2025 et du procès-verbal de sécurité n°2025-11 dressé le même jour ;  
**Vu** les pièces transmises le 8 janvier 2026 ;

## A R R E T E

Article 1er : L'établissement « WOM Coffee Shop » restaurant classé en type N du deuxième groupe de 5<sup>ème</sup> catégorie sis 43 Rue Saint Michel -14130 PONT L'EVEQUE est autorisé à ouvrir au public

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lisieux,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Centre de Secours de Pont l'Evêque
- M. WASYKULA Vincent propriétaire de l'établissement
- MME DUVAL Séline propriétaire de l'établissement

Fait à Pont l'Evêque, le 9 janvier 2026  
 Le Maire,  
 Yves DESHAYES

